MRC Avignon

Avis public

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 2026-005-P modifiant le Règlement numéro 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon » et par le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Nouvelle.

Avis public est donné de ce qui suit :

1) Lors d'une séance tenue le 14 octobre 2026, le Conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 2026-005-P modifiant le Règlement numéro 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon » ainsi que le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Nouvelle.

2) Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 25 novembre 2026, à 19 h 15, au Centre administratif de Maria (473, boulevard Perron, Maria).

   Au cours de cette assemblée, une commission expliquera et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer.

3) Le projet de règlement a pour objet d'intégrer le lot 5 875 905, situé dans le secteur du quai de Miguasha, à la grande affectation du territoire « Zone périurbaine » et de modifier en conséquence la cartographie des grandes affectations du territoire du Schéma d'aménagement et de développement.

4) Le projet de règlement est joint au présent avis public.

Donné à Maria le sixième (6e) jour de novembre de l'an deux mil vingt-six (6-11-2026).

David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier

www.mrcavignon.com

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-005P MODIFIANT LE RÈGLEMENT 004-87 DE LA MRC AVIGNON « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT » CONCERNANT L'INTÉGRATION DU LOT 5 875 905 À L'AFFECTATION « ZONE PÉRIURBAINE » DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 875 905 correspondant au secteur du quai de Miguasha a été annexé au territoire de la Municipalité de Nouvelle suivant l'entrée en vigueur du règlement municipal 436;

CONSIDÉRANT QU'aucune affectation n'est actuellement définie au Schéma d'aménagement et de développement pour ce territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'attribuer une affectation au territoire afin d'assurer la concordance de la planification régionale et municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a demandé à la MRC Avignon d'intégrer ce territoire à l'affectation « zone périurbaine »;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles pertinents de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), de procéder à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 octobre;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CMRC-2026-10-14-215 adoptant le présent projet de règlement qui ordonne et décrète ce qui suit;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement porte le titre de :

« Règlement numéro 2026-005P modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon concernant l'intégration du lot 5 875 905 à l'affectation « zone périurbaine » dans la Municipalité de Nouvelle ».

Article 3

Le règlement 004-87 de la MRC Avignon « Schéma d'aménagement et de développement » est modifié de sorte à :

- Attribuer au lot 5 875 905, situé dans le secteur du quai de Miguasha, la grande affectation du territoire « zone périurbaine » de l'article 3.1.4.2, selon la cartographie à l'annexe I du présent règlement;

- Modifier la cartographie des grandes affectations du territoire faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer le lot 5 875 905 à l'affectation « zone périurbaine », selon la cartographie à l'annexe I du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CERTIFIÉE COPIE CONFORME

(sous réserve de son approbation)

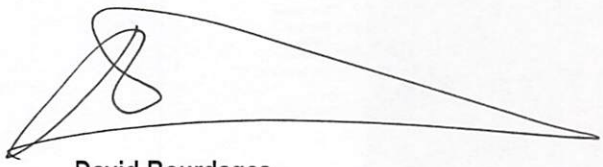

David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier

MRC Avignon, le 6 novembre 2026

ANNEXE I

Secteur visé par le règlement numéro 2026-005P modifiant le Schéma d'aménagement et de développement concernant l'intégration du lot 5 875 905 à l'affectation « Zone périurbaine » dans la Municipalité de Nouvelle.

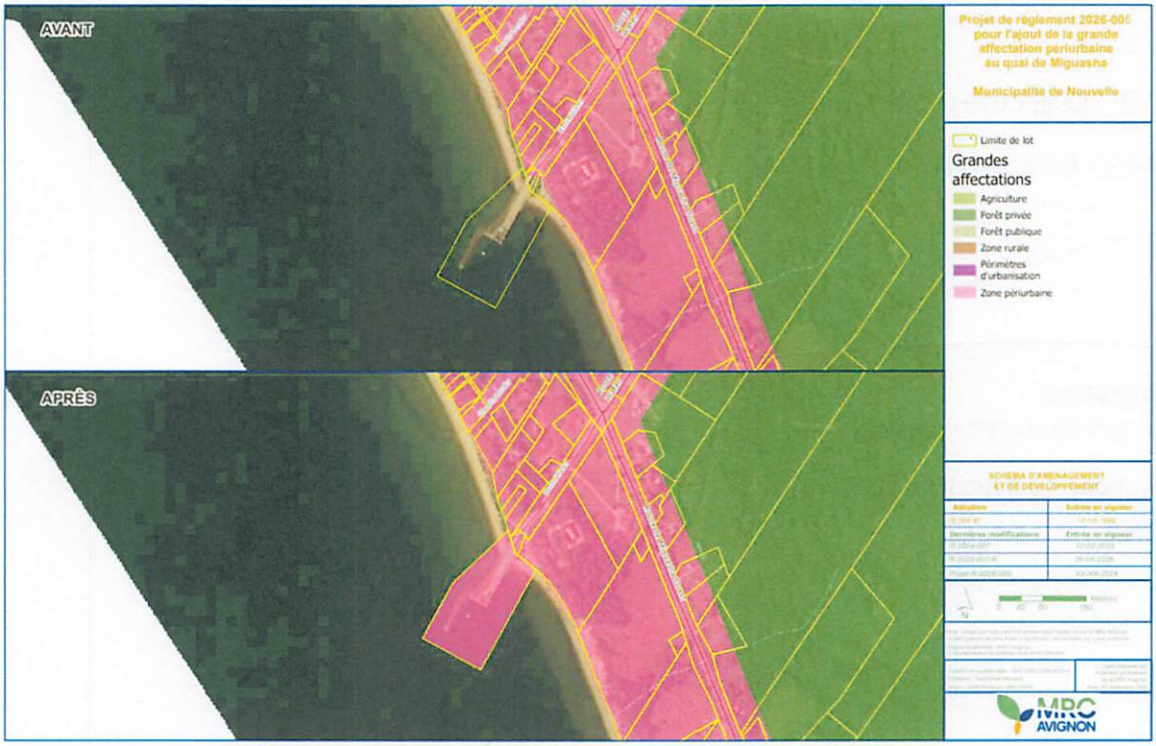

CERTIFIÉE COPIE CONFORME

(sous réserve de son approbation)

David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier

MRC Avignon, le 6 novembre 2026